



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 002

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que le lors de la séance du 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté un règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 002 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS SIÉGEANT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'objet de ce règlement a pour but de fixer une rémunération pour chaque membre qui assiste aux séances du conseil de la Régie.
2. La rémunération est fixée par jetons de présence et à 100 \$ par réunion, par membre présent.
3. S'il advenait qu'un substitut remplace un membre du conseil, la rémunération applicable au membre serait plutôt versée au substitut pour sa présence à une séance du conseil.
4. Ce règlement a un effet rétroactif au 1^{er} juin 2016.

Le règlement numéro 002 peut être consulté au bureau de la Régie incendie des Monts situé au 4, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 12 h 00 et 13 h 00 et 16 h 00 (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 7 décembre 2016

Serge Chénier, secrétaire-trésorier